

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

---

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES  
- (N° 2115)

Adopté

N° AS92

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Froger, Mme Runel, M. Baumel, Mme Pirès Beaune, M. Aviragnet, Mme Bellay,  
M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Godard, M. Houlié, M. Simion et M. Guedj

-----

## ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« et à la requalification de la relation contractuelle entre l'exploitant et le tiers en contrat de travail, conformément au II de l'article L. 8221-6 du code du travail. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés a pour objectif de garantir que la mise à disposition de l'inscription au registre des exploitants VTC par un tiers entraîne la requalification de la relation avec le chauffeur en contrat de travail, conformément au II de l'article L. 8221-6 du code du travail.

Certaines pratiques permettent à des chauffeurs considérés comme indépendants d'être rattachés à des exploitants VTC ou à des sociétés de gestion de flotte, alors que juridiquement ils devraient être salariés. Cette situation entraîne des manquements aux obligations sociales et fiscales et peut constituer du travail dissimulé.

En requalifiant ces relations en contrat de travail, l'amendement permet la régularisation des cotisations sociales et patronales dues, sécurise les droits des chauffeurs et assure une meilleure application des règles sociales, réduisant ainsi les risques de fraude.